

FONDS INDISPENSABLES SÉLECTS APERÇU DU PRODUIT



POURQUOI L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE

S'AVÈRE LE CHOIX IDÉAL POUR VOUS?



L'Assurance vie Équitable^{MD} procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous proposons des produits explicites de qualitéqui offrent protection et flexibilité. Nous sommes fiers d'offrir des fonds priméset des taux d'intérêt qui demeurent concurrentiels dans toute l'industrie.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes fiers que notre société soit l'une des compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada et nous croyons que notre statut de mutuelle répond bien aux intérêts à long terme de nos titulaires de contrat. Notre structure de mutuelle se traduit par le fait que nous ne sommes pas motivés par lapression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet d'offrir continuité, stabilité et de nous concentrer sur notre objectif de croissance de la Compagnie tout en visant à servir les intérêts à long terme de nos titulaires de contrat.

- Des produits à l'avant-garde de l'industrie l'Assurance vie Équitable offre un vaste éventail de produits de placement et de rente conçus pour répondre aux besoins de votre clientèle en matière d'épargne et de revenu. Nous nous sommes associés avec divers gestionnaires de fonds canadiens distincts assurant aux investisseurs de bénéficier des options de placement de qualité.
- Le ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) représente une mesure reconnue de la force et de la stabilité dans l'industrie de l'assurance. Le ratio du TSAV de l'Assurance vie Équitable est bien audelà du minimum recommandé par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).
- L'Assurance vie Équitable est membre d'Assuris, une société
 à but non lucratif, qui a été établie avec l'objectif de protéger
 les titulaires de contrat des assureurs membres. Pour de plus
 amples renseignements concernant Assuris et de ses limites de
 protection, veuillez visiter le site www.assuris.ca ou
 téléphoner au 1 866 878-1225.

Fonds indispensables Sélects, catégorie Placement 75/75 CROISSANCE ET FLEXIBILITÉ

Sommaire du régime	La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects consiste en un proplacements. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants : • les individus recherchant un potentiel de croissance et une flexibilité • les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine • les investisseurs convoitant des options de placement à frais abordables	duit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de • les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers
Caractéristiques notables	 Garantie sur la prestation au décès de 75 % Types de frais d'acquisition divers offerts Achats périodiques par sommes fixes Accès à plus de 30 fonds distincts 	 Ratio des frais de gestion (RFG) concurrentiel sans aucuns autres frais d'assurance Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation Admissibilité au programme des tarifs privilégiés
Types de placement admissibles	 Contrat non enregistré Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) Régime d'épargne-retraite (RER) – individuel ou de conjoint Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) 	 Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) Fonds de revenu de retraite (FRR) – individuel ou de conjoint Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRRI et FRVR)
Âge à l'établissement du contrat	Titulaire: âge minimal (pas d'âge maximal) contrat non enregistré: 16 ans CELI, CELIAPP: 18 ans RER, CRI, REIR et RERI: 16 ans FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR: sans objet	Rentier: âge minimal et maximal* contrat non enregistré: de 0 à 90 ans CELI: de 18 à 90 ans, CELIAPP: de 18 à 71 ans RER, CRI, REIR et RERI: de 16 à 71 ans FRR de 50 à 90 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) FRV, FRRP, FRRI et FRVR: de 50 à 90 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)
	* L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.	
Âge maximal pour effectuer des dépôts	Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant : 90 ans (contrat non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR) 71 ans (RER, CRI, REIR, RERI et CELIAPP)	
Dépôt minimal	Nouveaux contrats : • 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non enregistré, CELI, RER et CELIAPP) : • 500 \$ (CRI, REIR et RERI) • 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)	Dépôts subséquents : • 50 \$ par fonds (tous les types de placements)
Options de placement	 Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens. Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères, indices, facteurs envrionnementaux, sociaux et de gouvernance et fonds de portefeuille. Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA) option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB, SFA-CB5); selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat. Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition. 	
Garanties	Le coût des garanties fait partie des RFG des fonds. Il n'y a donc pas de frais d'assurance supplémentaires imputés à la cliente ou au client. Garantie sur la prestation au décès : • le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (montant réduit en proportion de tous les retraits). Garantie à l'échéance du contrat : • à l'échéance du contrat, soit à l'âge de 105 ans, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués. • Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.	
Transferts et retraits	 Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu). Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu. 	
Relevés	Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).	

Pour une description complète des caractéristiques du produit et des garanties, veuillez consulter le document Fonds indispensables Sélects – Contrat et notice explicative (n° 1403FR).

Fonds indispensables Sélect, catégorie Succession 75/100

CROISSANCE ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements comportant des garanties et des caractéristiques supplémentaires. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :

- les investisseurs recherchant une protection supplémentaire pour leurs placements
- les individus convoitant un potentiel de croissance et une flexibilité
- les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine
- les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers

• Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne

- Garantie sur la prestation au décès de 100%
- Garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % tous les 15 ans
- Types de frais d'acquisition divers offerts
- Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80° anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier*
- Accès à plus de 30 fonds distincts
- * Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.
- Contrat non enregistré
- CFI
- RER individuel ou de conjoint
- CELIAPP

- CRI, REIR et RERI
- FRR individuel ou de conjoint
- FRV, FRRP, FRRI et FRVR :

Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)

- contrat non enregistré : 16 ans
- CELI, CELIAPP : 18 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans
- FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet

Rentier: âge minimal et maximal*

• contrat non enregistré : de 0 à 80 ans

Achats périodiques par sommes fixes

• RFG et frais d'assurance concurrentiels

bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation

• Admissibilité au programme des tarifs privilégiés

- CELI : de 18 à 80 ans, CELIAPP : de 18 à 71 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans
- FRR : de 50 à 90 ans
 - (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel)
- FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)
- * L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.

Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :

- 85 ans (non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR)
- 71 ans (RER, CRI, REIR, RERI et CELIAPP)

Nouveaux contrats:

- 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non enregistré, CELI, RER et CELIAPP):
- 500 \$ (CRI, REIR et RERI)
- 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)

Dépôts subséquents :

• 50 \$ par fonds (tous les types de placements)

- Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens.
- Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille.
- Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA-CB5); selon nos règles
 administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat.
- Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Pour une protection accrue, la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects propose des frais distincts appelés « frais de garantie de la catégorie Succession ». Ces frais sont imputés à la fin de chaque mois et reposent sur la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au RFG.

Garantie sur la prestation au décès :

• le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100% des dépôts (montant réduit en proportion de tous les retraits).

Garantie à l'échéance des dépôts :

- la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués au cours des 15 années précédentes.
- Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.
- Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu).
- Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu.

Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).

Fonds indispensables Sélects, catégorie Protection 100/100

CROISSANCE ET PROTECTION DU CAPITAL

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements dotés de notre plus haut niveau de garanties. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :

- les investisseurs recherchant une protection complète de leur capital à l'échéance et au décès
- les individus convoitant un potentiel de croissance et une flexibilité
- Garantie sur la prestation au décès de 100%
- Garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % tous les 15 ans*
- Types de frais d'acquisition divers offerts
- Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80° anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier**
- Accès à plus de 30 fonds distincts

- Achats périodiques par sommes fixes
- RFG et frais d'assurance concurrentiels
- Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation

les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers

• les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine

- Admissibilité au programme des tarifs privilégiés
- * Pour de plus amples renseignement, veuillez consulter la section intitulée « Garanties »
- ** Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.
- Contrat non enregistré
- CELI
- RER individuel ou de conjoint

- CRI, REIR et RERI
- FRR individuel ou de conjoint
- FRV, FRRP, FRRI et FRVR :

Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)

- contrat non enregistré : 16 ans
- CELI : 18 ans
- RER, CRI, REIR et RERI: 16 ans
- FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR : sans objet

- Rentier : âge minimal et maximal*
- contrat non enregistré : de 0 à 80 ans
- CELI : de 18 à 80 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans
- FRR : de 50 à 80 ans

(âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel)

- FRV, FRRP, FRRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)
- * L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.

Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :

- 85 ans (non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR)
- 71 ans (RER, CRI, REIR et RERI)
 - * Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Nouveaux contrats:

- 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non-enregistré, CELI et RER) :
- 500 \$ (CRI, REIR et RERI)
- 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRRI et FRVR)

Dépôts subséquents :

- 50 \$ par fonds (tous les types de placements)
- Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens.
- Les options d'affèctation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille.
- Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA) option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB5); selon nos règles
 administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat.
- Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Pour une protection accrue, la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects propose des frais distincts appelés « frais de garantie de la catégorie Protection ». Ces frais sont imputés à la fin de chaque mois et reposent sur la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au RFG.

Garantie sur la prestation au décès :

le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (montant réduit en proportion de tout retrait).

Garantie à l'échéance des dépôts :

- la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable.
- Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel.
- La garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.
- Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu).
- Deux retraits imprévus par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu

Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).

ENSEMBLE

Protéger aujourd'hui - Préparer demain^{***}

En tant que mutuelle, nous offrons une sécurité financière de façon différente en nous concentrant uniquement sur nos clients. Nous croyons à la force de travailler ensemble avec vous et les conseillers partenaires indépendants. Ensemble, nous offrons des solutions en matière d'assurance vie individuelle, d'épargne-retraite et d'assurance collective. Nous vous aidons à protéger ce qui compte aujourd'hui tout en préparant demain.

Chez l'Assurance vie Équitable, nous sommes des gens qui font preuve de détermination. Nous avons à cœur de vous offrir de bonnes solutions et de belles expériences par l'entremise de nos partenaires. Grâce à nos connaissances, notre expérience et notre solidité financière, nous sommes en mesure de respecter nos engagements envers vous, maintenant et pour les années à venir.

